

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE VENDEUVRE SUR BARSE

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 18 mai 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 47/2026**Arrêté d'interdiction temporaire de baignade sur le littoral de la commune de Mesnil Saint Père le 23 mai 2026**

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code des communes et le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022222-0001 en date du 10 août 2022, portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le lac d'Orient dans le département de l'Aube ;

Vu le Code des communes et le Code de la santé publique ;

Considérant les conditions d'organisation de la journée anniversaire des 60 ans du Lac d'Orient le 23 mai 2026 sur les bords du lac ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes lors de cet événement à forte affluence, et notamment aux abords du littoral de la commune ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'interdire temporairement la baignade afin de prévenir tout risque pour le public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

- | | |
|-------------------------------|---|
| Article 1^{er} | La baignade est interdite sur l'ensemble du littoral de la commune de Mesnil-Saint-Père à compter du samedi 23 mai 2026 de 20h00 jusqu'au dimanche 08h00. |
| Article 2 | La zone littorale concernée s'étend du port de Mesnil Saint Père jusqu'à la presqu'île de Beauloisir. |
| Article 3 | Des panneaux temporaires d'interdiction seront mis en place sur les accès à la zone de baignade. |
| Article 4 | Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris les pratiquants de loisirs nautiques (baigneurs, paddle, kayak, etc.), à l'exception des services de secours et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. |
| Article 5 | Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur. |

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les accès à la plage, et transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, à la gendarmerie nationale, aux services de secours et aux organisateurs de la manifestation.

Fait à MESNIL ST PERE, le 18 mai 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

